

Réflexion sur l'avenir de la forêt

COMMENTAIRE DE LA MRC DE MATAWINIE

9 avril 2024

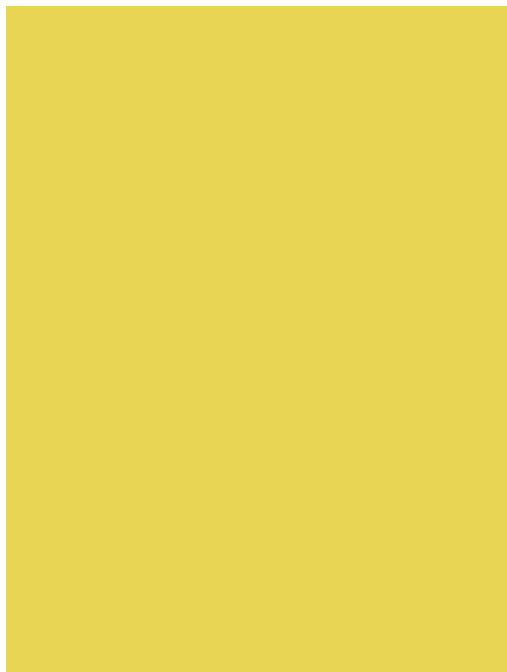


Table des matières

PRÉSENTATION DE LA MRC DE MATAWINIE	2
MISE EN CONTEXTE	2
Thème 1. Aménagement durable et productivité forestière	3
1.1. Approche d'aménagement forestier	3
1.2. Productivité des forêts	3
1.3. Accès au territoire forestier public.....	4
Thème 2. Approvisionnement en bois	6
2.1. Planification forestière	6
2.2. Contribution de la forêt privée	7
2.3. Marché libre des bois.....	8
2.4. Droits forestiers consentis.....	9
Thème 3. Conciliation des usages	10
Thème 4. Développement économique et retombées régionales.....	12
4.1. Contribution de la forêt au développement et à la décarbonation de l'économie	12
4.2. Innovation et diversification du secteur forestier	13
4.3. Régionalisation de la gestion	13

PRÉSENTATION DE LA MRC DE MATAWINIE

Située dans la région de Lanaudière, la MRC de Matawinie couvre une superficie de 10 615,2 km², composée de montagnes, de lacs et de forêts. Elle s'étend depuis les piedmonts laurentiens vers le nord sur plus de 200 kilomètres. La Matawinie comprend les plus hauts reliefs du secteur entre le bassin versant de la rivière des Outaouais et celui de la rivière Saint-Maurice. Avec ses chaînes laurentiennes (incluant une partie du massif du Mont-Tremblant), la Matawinie constitue un territoire de prédilection tant pour les activités forestières que pour le récréotourisme et se divise en deux grands secteurs soit:

Le territoire municipalisé d'une part, avec 15 municipalités occupant 30 % du territoire administratif.

Le territoire non organisé (TNO) d'autre part, qui s'étend sur cinq anciens comtés municipaux et inclut la moitié est du parc national du Mont-Tremblant et de la réserve faunique Rouge-Matawin, la partie ouest de la réserve faunique Mastigouche ainsi que la réserve Atikamekw de la Manawan. Il est traversé du sud au nord par un important chemin forestier reliant la Manawan à Saint-Michel-des-Saints, auquel s'ajoute un embranchement vers le nord-ouest se rendant à Casey (Haut Saint-Maurice). Le TNO est principalement voué à la foresterie et, à un degré moindre, à l'exploitation de la faune et à la villégiature.

Entrepreneuse de nature, la Matawinie mise sur un développement économique respectueux de la qualité de vie de ses résidents et la préservation de ses paysages soutenant les valeurs écologiques qu'elle défend.

MISE EN CONTEXTE

La MRC de Matawinie aspire à développer sur son territoire un milieu de vie durable, inclusif et attractif où il fait bon vivre. C'est à cet effet qu'elle a conclu avec le gouvernement du Québec de nombreuses ententes de délégation relatives à la gestion foncière et forestière du territoire du domaine de l'État et de certaines de ses ressources :

Ententes de délégation des terres du domaine de l'état et ententes générale l'exploitation des parcs régionaux de la Chute à Bull, de la Forêt Ouareau, des Sept-Chutes et du Lac Taureau (2003);

Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État (2010);

Convention de gestion territoriale du territoire public intramunicipal (2012);

Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (2015).

L'intérêt de la MRC de Matawinie quant à la démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt est d'assurer que la gestion du patrimoine forestier permette de prendre en compte ses spécificités locales et régionales, notamment par l'implication du milieu dans la prise de décisions stratégiques, tel que mis de l'avant dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).

Thème 1. Aménagement durable et productivité forestière

1.1. Approche d'aménagement forestier

En réponse à la recommandation du Forestier en chef, comment l'approche d'aménagement des forêts devrait-elle être adaptée pour qu'elles soient plus résilientes face aux changements climatiques ?

Expliquez pourquoi

L'aménagement forestier écosystémique a pour objectif de veiller au maintien des principaux attributs et des principales fonctions écologiques des forêts naturelles dans le but de favoriser la santé de l'écosystème et sa biodiversité. Selon ce concept, plus l'état des forêts aménagées est maintenu proche de celui des forêts naturelles, meilleures seront les probabilités que les espèces fauniques et floristiques y trouvent des conditions d'habitats auxquelles elles sont adaptées. Toutefois, les forêts d'aujourd'hui devront s'adapter à des changements climatiques dont le rythme risque de dépasser la capacité d'adaptation naturelle des forêts. C'est pourquoi **il est proposé d'intégrer la notion de diversité fonctionnelle à l'aménagement durable des forêts afin de faciliter l'adaptation des peuplements forestiers aux changements climatiques et d'augmenter leur résilience.**

Les essences forestières du Québec présentent différents niveaux de vulnérabilité aux changements climatiques. Ainsi, la sécheresse provoque une mortalité chez le peuplier faux-tremble et des hivers plus chauds favorisent la survie d'espèces exotiques envahissantes ou la vitesse de propagation d'épidémies d'insectes nuisibles. Afin d'assurer une meilleure résilience des forêts, **l'aménagement des peuplements d'essences pionnières ou sensibles aux impacts anticipés des changements climatiques (sécheresse, températures extrêmes, etc.) devrait privilégier la transition vers des peuplements climatiques diversifiés.** Par la même occasion, la récolte partielle prédomine souvent l'aménagement de ces peuplements, ce qui permet de maintenir un couvert forestier et facilite l'acceptabilité sociale de l'aménagement forestier.

L'organisation spatiale des forêts dans les paysages non aménagés est modelée par le régime de perturbations naturelles spécifique au territoire. L'aménagement forestier crée une mosaïque forestière dont les caractéristiques diffèrent de celles des paysages naturels (quantité et taille des aires en régénération, configuration de la forêt résiduelle). **Il est proposé de maintenir le mode de répartition des secteurs de coupe selon le mode des compartiments d'organisation spatiale.** La récolte est ainsi planifiée de manière à maintenir une superficie suffisante de forêts de 7 mètres et plus de hauteur bien répartie sur le territoire à l'échelle du paysage. **Il est également proposé d'élargir l'application de ce concept aux domaines de la forêt mixte et de la forêt feuillue.**

1.2. Productivité des forêts

Dans quelle mesure seriez-vous favorable à l'intensification de la production forestière sur certaines portions du territoire forestier si cela permettait d'approvisionner les usines avec le même volume, sur un plus petit territoire, tout en ajoutant des territoires protégés pour la biodiversité et l'atteinte des cibles de conservation ?

La MRC de Matawinie est favorable à l'intensification de la production forestière sur certaines portions du territoire forestier en conformité avec l'avis du Forestier en chef mentionnant que celle-

ci doit s'associer à un zonage approprié du territoire. Cette démarche doit être réalisée en collaboration avec le milieu, comme c'est le cas actuellement avec la Table GIRT.

Comment la production forestière pourrait-elle contribuer davantage à la séquestration de carbone et à la décarbonation de l'économie du Québec ?

La plantation d'arbres est de nos jours une approche commune de captation du carbone. Il est primordial de bien choisir les sites de plantations, car la régénération naturelle atteint les mêmes résultats de captation de carbone qu'une plantation lorsque le sol n'a pas été perturbé, et n'a donc pas perdu le carbone qu'il stockait. **Il est donc proposé que les méthodes de récolte ainsi que les travaux visant à assurer la régénération visent le maintien de la végétation au sol et sa reprise rapide de manière dense.**

Dans son rapport du printemps 2022, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) souligne que le secteur de l'affectation des terres et de la foresterie peut fournir des réductions « à grande échelle » des gaz à effet de serre, mais ne peut pas compenser l'inaction dans d'autres secteurs. Les experts ajoutent que les produits de bois peuvent avantageusement remplacer les matériaux dont la production génère plus de carbone, comme l'acier et le ciment. **Il est proposé de réinvestir dans la recherche et la promotion de produits du bois pouvant se substituer aux matériaux et modes de production d'énergie issue de sources non renouvelable.**

En réponse à la recommandation du Forestier en chef, comment devrait se faire la mise en application d'un zonage forestier priorisant la production forestière sur une partie du territoire forestier public ?

La mise en application d'un zonage forestier priorisant la production forestière sur une partie du territoire forestier public doit être réalisée en collaboration avec le milieu, comme c'est le cas actuellement avec la Table GIRT. Cette démarche gagnerait également à s'arrimer avec l'identification de 30 % du territoire destiné à la conservation par le biais des nouveaux outils d'aires protégées visant une utilisation durable des ressources naturelles. Le territoire serait ainsi mis en valeur au bénéfice des communautés locales et autochtones concernées, selon des objectifs variables (maintien du paysage pour le récréotourisme, optimisation des habitats fauniques, acériculture, etc.).

1.3. Accès au territoire forestier public

Quels changements devraient être apportés à la gestion du réseau de chemins multiusages en forêt publique et pourquoi ?

L'eau ainsi que les forêts publiques sont des ressources collectives que le gouvernement du Québec a la responsabilité de gérer. Toutefois, les Lois et Règlements en vigueur encadrent les travaux d'implantation et de réfection des chemins forestiers, mais pas leur planification ni leur maintien. Il en résulte des problématiques environnementales de qualité de l'eau et des problématiques sociales d'accès à la forêt publique et de sécurité du réseau des chemins forestiers. Pour diminuer ces impacts, **il est proposé que le MRNF coordonne la mise en place de stratégies régionales de développement et de maintien du réseau routier multiusage**, en collaboration avec l'industrie forestière et les différents utilisateurs du territoire. Il sera ainsi possible d'optimiser la structure du réseau routier multiusage ainsi que sa qualité.

Qui devrait assumer le financement de l'entretien du réseau de chemins multiusages en forêt publique, et qui devrait être responsable de son entretien et pourquoi ?

Bien que les travaux de voirie en forêt publique reposent sur le principe de l'utilisateur-payeur, il n'en va pas de même pour la responsabilité du maintien de ce réseau. Malgré les mesures financières disponibles, les actions sont réalisées à la pièce et en réactivité à des problématiques plutôt qu'en prévention. L'absence de coordination amène également des travaux à la pièce qui ne permettent pas d'optimiser les investissements.

À l'instar de la proposition élaborée par neuf conférences régionales des élus en 2013¹, **il est proposé que le gouvernement du Québec implante une tarification élargie permettant d'inclure tous les individus, du simple contribuable à l'utilisateur, en passant par le bénéficiaire fort du réseau de chemins multiusages.** Cette tarification offrirait une approche équitable, n'imposant pas de pression induite aux différents contributeurs, donc susceptible d'obtenir une bonne acceptabilité. Logiquement et afin de respecter autant que possible le principe d'équité, si les contribuables et les bénéficiaires doivent contribuer au financement, tous les utilisateurs devraient également l'être et non seulement les utilisateurs forts. **Une tarification par vignette ou par le biais de mécanismes déjà existants** (droits forestiers, miniers ou énergétique, baux de villégiature, baux de trappe, permis acéricoles, permis de chasse et de pêche, immatriculation de véhicules hors route, etc.) permettrait le respect de cet énoncé, où tous les utilisateurs contribuent. **Cette tarification devra également permettre d'investir régionalement de manière proportionnelle à la provenance des cotisations et à l'utilisation globale du réseau routier par l'ensemble des contributeurs.**

Dans quel contexte le démantèlement de chemins devrait-il être préconisé à la suite de l'aménagement forestier et pourquoi ?

Le réseau routier multiusage ne fait pas l'objet de suivi, de bilan ou de plan d'action à l'égard de ses vieux chemins ou traverses de cours d'eau. Il n'existe pas non plus d'évaluation de l'ampleur du réseau routier forestier abandonné et de son impact sur le milieu aquatique. À l'instar de l'Ontario, **il est proposé que le gouvernement du Québec effectue un suivi de la densité des chemins et des ouvrages permettant de traverser les cours d'eau.**

Afin de renverser la situation et en conformité avec la proposition de mettre sur pieds des stratégies régionales de développement et de maintien du réseau routier multiusage, **il est proposé de développer des méthodes d'entretien, de mise hors service et de fermetures de routes :**

Préciser des exigences claires d'entretien de la voirie dans la réglementation ;

Maintenir les aides financières pour la fermeture de chemins ;

Systématiser la fermeture de chemin de moindre importance dès l'étape de la planification de l'aménagement forestier.

¹ Del Degan, Massé et Associés inc., 2013. *Hypothèses de financement du réseau des chemins multiusages à l'intention du travail de réflexion des CRRNT*, rapport final, présenté à la Conférence des élus de l'Abitibi-Témiscamingue, 56 pages + annexes.

Thème 2. Approvisionnement en bois

2.1. Planification forestière

Quels changements pourraient être apportés au processus de planification forestière pour permettre de mieux prendre en compte les préoccupations de tous les utilisateurs de la forêt tout en permettant la récolte forestière ?

L'aménagement des terres du domaine de l'État s'effectue de manière sectorielle pour ses différentes ressources et utilisations. Il en résulte de nombreux processus de consultations et de collaboration, qui sont tous partiels et visent une mitigation des impacts négatifs de chaque activité plutôt qu'une optimisation de l'utilisation du territoire. À l'instar de l'orientation 3 du *Livre vert — La forêt, pour construire le Québec de demain*², **il est proposé de confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion du territoire du domaine de l'État et de ses ressources, dont la forêt.** Cette responsabilisation des milieux régionaux devrait permettre à la population de participer pleinement à la définition des enjeux régionaux de la gestion forestière et des objectifs à poursuivre.

Plus encore que l'aménagement durable des forêts, cette proposition vise à définir un groupe de travail multidisciplinaire et multisectoriel ayant pour mandat la gestion d'un territoire et de ses ressources. Cette formule vise également à **rendre les professionnels du développement territorial et forestier imputables de leurs choix.**

Quelles améliorations pourraient être apportées au format, au contenu et au processus des plans d'aménagement forestier produits par le ministère ?

Dans une région où le territoire est fortement utilisé comme en Matawinie, la mise en consultation d'une nouvelle planification forestière est synonyme de désordre social. En effet, la crainte de voir une activité industrielle s'introduire dans un paysage de villégiature ou un lieu de récréotourisme soulève des inquiétudes et des craintes qui nécessitent parfois des années de concertation avant d'arriver à un compromis d'harmonisation acceptable. Ce choc pourrait être amoindri **en introduisant plus en amont dans la planification l'harmonisation par le biais de la Table GIRT afin d'y intégrer les particularités régionales déjà connues.** Ce travail préconsultation permettrait de **diminuer les chantiers sensibles planifiés grossièrement qui soulèvent de fortes réactions lors des consultations publiques.** Ceux-ci soulèveraient probablement moins d'opposition citoyenne en début de processus.

² Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2008, La forêt, pour construire le Québec de demain — Document synthèse, 16 pages, <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/consultation/livre-vert-synthese.pdf>

2.2. Contribution de la forêt privée

Quelles améliorations aux conditions de mise en valeur et de mise en marché des bois des forêts privées pourraient être apportées pour favoriser leur contribution au développement durable (social, environnemental et économique) ?

Près de 78 % du territoire privé de la Matawinie est recouvert de forêt, soit environ 135 000 ha, divisés en quelque 3 567 propriétaires de boisés de plus de 4 ha³. Le potentiel de la forêt privée dans Lanaudière⁴ totalise 44 % de la possibilité de récolte forestière de la région⁵. Bien qu'au niveau régional seulement 5 % de la forêt privée soit aménagée, cette activité génère un chiffre d'affaires de 6,8 M\$ et fournit 214 emplois liés aux activités sylvicoles. Toutefois, les mesures d'aide pour inciter les propriétaires à mettre en valeur leur boisé sont sous-financées dans la région de Lanaudière depuis 1995. En 2021, la forêt privée lanaudoise recevait 1,5 % du financement provincial destiné à l'aménagement en forêt privée, la plus faible proportion enregistrée depuis 1996 ! Alors que 6,2 % des propriétaires forestiers du Québec se trouvent dans Lanaudière et qu'ils cumulent 3,9 % de la possibilité forestière privée de la province, la région se retrouve à l'avant-dernier rang quant au financement qui lui est octroyé. **Afin de favoriser le maintien des milieux forestiers privés et leur contribution au développement durable, les budgets régionaux de mise en valeur des forêts privées devraient être attribués proportionnellement aux possibilités forestières de ces forêts ainsi qu'à la valeur potentielle des produits pouvant en être tirés.**

Malgré le principe de résidualité de l'approvisionnement en forêt publique, celle-ci demeure la source première et principale d'approvisionnement des usines de transformation. Sans égards aux enjeux de transport de bois et de prévisibilité, il est souvent difficile pour les propriétaires privés de mettre en marché leurs bois à un prix permettant de rentabiliser leurs travaux. **Afin d'inciter davantage les usines de transformation à offrir des conditions de mise en marché avantageuses pour les propriétaires, le maintien des garanties d'approvisionnement en territoire public devrait être lié au volume de bois acheté annuellement en provenance de la forêt privée.**

Le Québec produit 72 % du sirop d'érable mondial et compte développer cette industrie dans les prochaines années. Depuis 20 ans, 11 millions d'entailles ont été ajoutées sur le territoire pour approvisionner les marchés mondiaux de l'érable, ce qui porte à 48 millions le nombre d'entailles total au Québec dont 18 % en terres publiques. L'acériculture au Québec, c'est 11 300 acériculteurs et acéricultrices répartis au sein de 7 400 entreprises, qui fournissent 12 000 emplois. Les 175 M de livres de sirop produits annuellement contribuent au produit intérieur brut (PIB) canadien à hauteur de 600 M\$ annuellement. Dans Lanaudière le chiffre d'affaires des 141 entreprises acéricoles atteint 8,1 M\$ pour un total de 800 000 entailles. Puisque les aides financières et techniques offertes en forêt privée visent la mise en marché du bois, elles sont peu adaptées aux producteurs acéricoles. **Pour favoriser la contribution des érablières sous exploitation acéricole au développement durable québécois, il faudrait mettre sur**

³ Une superficie forestière de 4 ha est le seuil minimal à atteindre pour qu'un propriétaire puisse être reconnu à titre de producteur forestier enregistré en vertu de la Loi sur l'aménagement durable des Forêts. C'est également la superficie minimale requise pour avoir accès aux programmes d'aide financière existants pour l'aménagement d'un boisé ainsi qu'aux outils fiscaux comme le remboursement de taxes foncières.

⁴ Fédération des producteurs forestiers du Québec et WSP. Détermination de la possibilité de récolte forestière des forêts privées de Lanaudière. 19 pages + annexes <https://afplanaudiere.org/wp-content/uploads/2020/12/ppmv-possibilite-recolte-lanaudiere-2014.pdf>

⁵ Bureau du forestier en chef, Détermination de la possibilité forestière du territoire public de Lanaudière, https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/r14_synthese_regionale.pdf

pieds un mécanisme d'aides techniques et financières propre à l'aménagement acéricoforestier dans l'objectif de soutenir les acériculteurs œuvrant sur terre privée.

Quels changements pourraient être apportés au cadre légal et réglementaire applicable aux forêts privées pour favoriser leur mise en valeur ?

Les municipalités ont un important rôle à jouer dans le maintien et la mise en valeur du couvert forestier. Une réglementation trop contraignante réduit la rentabilité des opérations forestières, alors qu'une réglementation qui contrôle les mauvaises pratiques accroît l'acceptabilité sociale de la foresterie. **Dans une optique de collaboration, il est proposé d'accompagner les MRC et municipalités responsables de la réglementation locale sur l'abattage d'arbre et la protection du couvert forestier afin qu'elles puissent l'élaborer dans un cadre cohérent avec le monde de l'aménagement forestier, et ce dans le respect de l'autonomie de la gouvernance de proximité.**

Bien que des incitatifs fiscaux existent pour encourager l'aménagement forestier, bon nombre de propriétaires ne possèdent pas d'objectifs précis de mise en valeur de leur boisé. Ainsi, certains milieux naturels à proximité des noyaux villageois se dégradent ou sont à risque d'être convertis, faute d'entretien et de vocation. **Dans l'optique d'inciter à la mise en valeur des forêts privées et de fournir des outils financiers aux municipalités, il est proposé d'ajouter aux outils fiscaux incitatifs actuels des outils coercitifs obligeant les propriétaires à assumer les coûts d'inaction de leur boisé.**

2.3. Marché libre des bois

Est-il requis de maintenir un marché libre pour obtenir la juste valeur marchande des bois au Québec ? Expliquez pourquoi.

Il est requis de maintenir un marché libre pour obtenir la juste valeur marchande des bois au Québec. En plus des objectifs du bureau de mise en marché des bois tels que décrits dans la Loi, ce mécanisme à l'avantage de donner aux Québécois l'assurance que les ressources forestières sont vendues et utilisées de manière optimale et transparente.

Quel mécanisme ou quelle amélioration au mécanisme devraient être mis en place pour assurer que les bois récoltés en forêt publique sont vendus à leur juste valeur au bénéfice de tous les Québécois ?

Aucun commentaire.

Quels changements pourraient être apportés au fonctionnement du marché libre des bois afin d'atteindre les objectifs fixés lors de sa création (voir section État des lieux) ?

Outre la valeur du bois et des produits qui en peuvent en être tirés, le marché libre des bois permet de tenir compte des contraintes de récoltes de chaque région. Toutefois, ce mécanisme ne tient pas compte des enjeux sociaux liés à la récolte des bois et aux besoins d'esthétique forestière des régions dont le territoire est fortement fréquenté par de multiples utilisateurs. Afin de rétablir la situation et **pour poursuivre les efforts de cohabitation essentiels à l'acceptabilité sociale de l'aménagement forestier, il est proposé que les coûts d'harmonisation soient pris en**

compte dans la détermination des redevances forestières établies à l'aide de la mise en marché libre des bois.

2.4. Droits forestiers consentis

Quelles améliorations pourraient être apportées aux types de droits forestiers existants ?

En plus des droits forestiers, il existe de nombreuses utilisations du territoire dont la délivrance relève de la gestion foncière ou faunique. Dans la Matawinie, c'est plus de 7 droits avec des objectifs et des règles différents qui doivent parfois cohabiter sur un même kilomètre carré. **Afin de prendre en compte la diversité et la disparité de l'utilisation du territoire, il est proposé d'ajuster les garanties d'approvisionnement en fonction des autres droits consentis (territoires fauniques structurés, parcs régionaux), à la manière d'un zonage territorial.**

Alors qu'un système complexe et élaboré permet de soutenir la production de bois, les détenteurs de permis acéricole ne reçoivent que peu ou pas d'accompagnement pour le maintien et l'amélioration de la productivité des érablières sous exploitation. **Il est donc proposé d'étayer le soutien professionnel aux détenteurs de permis acéricole afin d'assurer un aménagement acérico-forestier durable et résilient des érablières.** De plus, **il est proposé de permettre aux détenteurs de permis acéricoles d'aménager les potentiels acéricoles prioritaires ainsi que les potentiels acéricoles à moyen terme à proximité de leur installation, dans l'objectif de préparer leur expansion future.**

Le Ministère devrait-il délivrer d'autres types de droit ou encadrer l'accès à d'autres ressources ? Si oui, lesquels et selon quelles conditions ?

Il est proposé de définir de nouvelles catégories de droits afin de sécuriser certaines industries émergentes (ex. eau de bouleau).

Thème 3. Conciliation des usages

Quels changements pourraient être apportés afin que les mécanismes de participation en place permettent de mieux prendre en compte les valeurs et les besoins exprimés par les personnes et organismes concernés par la gestion des forêts publiques ?

Intervenir dans des milieux utilisés par plusieurs n'est pas une mince tâche. Nous adhérons au principe selon lequel un développement dit durable tient compte aussi bien des facteurs écologiques et sociaux qu'économiques. Nous croyons que respect de l'environnement et prospérité économique ne sont pas des principes contradictoires, mais constituent plutôt les conditions essentielles au bien-être des générations actuelles et futures de la région. **C'est pourquoi notre modèle de concertation régionale prend en compte les besoins de tous les pôles d'activités, mais fait aussi de chacun d'entre nous un acteur engagé dans la gestion saine et efficace de notre richesse collective.**

■ **TLGIRT :**

Le processus d'harmonisation de notre région permet, à qui souhaite s'y intégrer, de discuter en détail des mesures pouvant être mises en place dans le cadre de l'aménagement forestier pour que tout un chacun continue de jouir de ce territoire naturel. Ce mode de participation permet aux citoyens, villégiateurs et touristes visitant le nord de la région de profiter de nos attraits naturels, tout en permettant à nos travailleurs de bénéficier d'emplois découlant de l'exploitation forestière et de la transformation du bois.

Depuis plusieurs années, les clés de notre cohabitation résident en quelques principes bien simples :

- La planification forestière tient compte de nos aménagements et nos prévisions de développement tiennent compte des travaux forestiers ;
- Toute décision à l'égard de l'intégration des différentes utilisations du territoire à la planification forestière est prise à l'unanimité et approuvée par l'ensemble des acteurs régionaux ;
- Sans accorder de primauté de droit à aucun utilisateur du territoire, nous favorisons le maintien de la pratique des activités de tous, dans le respect des besoins de chacun ;

Afin que le mécanisme de participation que constitue la Table GIRT permette de mieux prendre en compte les valeurs et les besoins exprimés par les personnes et organismes concernés par la gestion des forêts publiques, **il est proposé de permettre aux intervenants y siégeant de suggérer des mesures d'harmonisations spécifiques pour chaque secteur d'intervention plutôt que de se limiter aux objectifs locaux d'aménagement qui sont souvent de nature stratégique ou globale.**

■ **Consultation des communautés autochtones :**

Aucun commentaire.

■ **Consultation sur les grandes orientations :**

Bien que la réglementation et les principes de gestion du gouvernement doivent être uniformes sur le territoire québécois, l'aménagement du territoire forestier est bien souvent mené par les particularités régionales et les forêts. **Ainsi, les grandes orientations devraient faire l'objet d'une adaptation régionale par le biais d'une collaboration avec les organismes municipaux et socio-économiques.**

■ **Consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré :**

Au fil des consultations, diverses difficultés et limites ont été soulevées par le public en rapport avec les outils et les documents mis à la disposition des citoyens et des utilisateurs du territoire pour participer à la consultation publique. Pour y répondre, il est recommandé :

- De permettre le visionnement des travaux dans les unités d'aménagement (UA) adjacentes, notamment pour les territoires fauniques structurés et les terrains de piégeage qui se retrouvent divisés par ces limites ;
- De permettre l'affichage des travaux forestiers antérieurs ;
- De centraliser dans un document d'aide à l'implication au processus de consultation les informations déjà disponibles se référant à l'aménagement durable des forêts.

Est-ce que tous les usages du territoire forestier public devraient faire l'objet d'un processus d'harmonisation, comme c'est le cas pour l'aménagement forestier ? Expliquez pourquoi.

L'exploitation forestière a bien souvent été la prémisse du développement du territoire de la Matawinie. C'est ainsi que l'utilisation récréative et de villégiature a profité des nouveaux accès créés par les chemins forestiers développés au fil du temps et encore aujourd'hui. Aujourd'hui, ces différentes utilisations du territoire forestier bénéficient de mesure de protection ou de maintien dans les Lois et Règlements qui y sont applicables. **Puisque ces mesures deviennent de nouvelles restrictions pour l'aménagement forestier, il devient logique dans un principe de réciprocité de développer un processus d'harmonisation et de concertation de tous les usages, car ceux-ci s'influencent mutuellement.**

Comment le processus d'harmonisation devrait-il être appliqué lors de la délivrance d'autres droits qui n'en font pas l'objet actuellement, par exemple, les baux de villégiature, les permis de pourvoirie, les droits exclusifs de piégeage ?

En cohérence avec la proposition de confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion du territoire du domaine de l'État et de ses ressources, dont la forêt, le processus d'harmonisation pour la délivrance des différents droits sur les terres du domaine de l'État devrait d'abord s'effectuer à cette échelle. Ainsi, les planifications de développement à court, moyen et long terme pourraient s'influencer en amont des actions dans une vision commune consensuelle du développement et de la mise en valeur du territoire et de ses ressources. **Une fois les planifications des différents usages arrimées, la poursuite de l'harmonisation pourrait s'orchestrer sur le modèle développé par la Table GIRT, incluant les consultations publiques, de manière à intégrer les besoins et préoccupations des différents utilisateurs du territoire.**

Thème 4. Développement économique et retombées régionales

4.1. Contribution de la forêt au développement et à la décarbonation de l'économie

Quels changements pourraient être apportés pour que la forêt contribue davantage au développement économique, aux emplois et aux retombées régionales ?

Dans l'optique qu'aborde déjà la démarche d'identification des aires d'intensification de la production ligneuse, le premier changement à apporter à la planification forestière pour que la forêt contribue davantage au développement régional se situe au niveau des choix d'aménagement. **Tout en respectant les principes de l'aménagement forestier durable, la planification forestière doit s'orienter de manière à fournir les besoins locaux et régionaux en bois pour maximiser l'utilisation de proximité des ressources produites.** Pour la Matawinie, ce changement s'effectuera facilement en **diminuant les scénarios sylvicoles visant la régénération de feuillus intolérants à l'ombre, au profit de peuplements contenant des essences feuillues et résineuses à croissance lente.**

Bien que l'ensemble des secteurs de l'économie vive l'enjeu de la pénurie de main-d'œuvre, celui-ci a débuté il y a plus d'une dizaine d'années dans les métiers de la forêt et était même annoncé au tournant des années 2000. À l'instar des pays européens producteurs de bois, **il est impératif que le secteur forestier québécois prenne le virage de la haute technologie.** Les avancées dans ce domaine ont majoritairement servi dans les dernières années à améliorer les données prises en forêt, mais sans diminuer la main-d'œuvre requise. **Ce virage technologique doit permettre de diminuer ce besoin, tout en remplaçant des métiers traditionnels suscitant moins d'intérêt dans les nouvelles générations par des métiers des technologies de l'information, requérant des travailleurs qualifiés et polyvalents.**

Quelles sont les opportunités d'avenir pour le secteur forestier et les autres activités liées à la forêt, et quels sont les défis régionaux associés ?

Bien que le bois de chauffage soit une utilisation traditionnelle hautement répandue, **le secteur de la bioénergie, notamment par l'utilisation de biomasse forestière,** est une opportunité peu développée au Québec. Le principal défi qui y est associé est la **structuration de l'approvisionnement ainsi la mise en application de la technologie visant à remplacer les sources d'énergie provenant de combustibles non renouvelables.**

Quelles actions concrètes pourraient être menées pour que le secteur forestier soit davantage une solution pour la décarbonation de l'économie ?

L'optimisation de l'utilisation de proximité des bois doit être au centre des solutions envisagées pour la décarbonation de l'économie. En effet, le transport sur de longues distances diminue les bénéfices nets de captation du carbone des forêts.

Tout comme pour la contribution à l'économie locale et l'augmentation de la résilience des forêts, **le geste à poser est un changement d'orientation dans la planification de récolte des forêts pionnières (feuillus intolérants à l'ombre) afin de favoriser une transition vers des peuplements climatiques diversifiés (plusieurs essences feuillues et résineuses se régénérant à l'ombre du peuplement dominant).**

4.2. Innovation et diversification du secteur forestier

Quelles mesures concrètes pourraient être mises en place pour soutenir l'innovation et la modernisation en aménagement forestier et en opération forestière (récolte et transport) ?

Pour soutenir l'innovation en aménagement forestier, opération forestière et transport des bois, **le soutien aux créneaux d'excellence régionaux en bois doit être maintenu, de même que les autres aides financières adaptables régionalement** (ex. PADF). Il est en effet important que la structure entrepreneuriale régionale ait un accès simple tant aux opportunités d'innovation qu'à du financement d'initiative de toutes tailles.

Quelles sont les opportunités d'avenir pour innover et diversifier l'industrie des produits forestiers, et quels sont les défis associés ?

Voir les commentaires relatifs à la bioénergie et à la biomasse forestière.

Quelles actions pourraient être mises en œuvre pour favoriser l'utilisation de la biomasse forestière ?

Concrètement, les mesures à maintenir, renforcer ou mettre en place pour stimuler ce secteur et stimuler la transition énergétique sont :

- **Augmenter le financement au Fonds Écoleader⁶ pour la réalisation d'études technico-financières permettant d'évaluer le retour sur l'investissement des projets de conversion de chaufferie ;**
- **Permettre des investissements spécifiques de transition énergétique d'Hydro-Québec dans les infrastructures de bioénergie pour augmenter la production d'électricité provenant de la biomasse forestière.**

En Matawinie, les **opportunités de projets de transition vers la biomasse forestière sont particulièrement intéressantes dans le secteur agricole, notamment en raison de la présence de boisés agricoles exploitables assurant un approvisionnement constant de proximité :**

- Chauffage de poulailler ;
- Chauffage de serre ;
- Séchoir à grain.

4.3. Régionalisation de la gestion

Quels changements pourraient être apportés pour favoriser l'implication des acteurs régionaux intéressés par la gestion des forêts publiques et assurer la prise en compte de leur choix de développement ?

Tout comme pour la planification forestière, la solution proposée est **l'implication des acteurs régionaux en leur confiant des responsabilités en matière de gestion du territoire du domaine de l'État et de ses ressources, dont la forêt**. Cette responsabilisation des milieux régionaux devrait permettre à la population de participer pleinement à la

⁶ Le Fonds Écoleader vise à orienter et soutenir les entreprises québécoises dans l'intégration d'un large éventail de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres. Il offre un programme de financement, un réseau de conseiller(e)s offrant des services partout au Québec et des ressources pour aider à passer soutenir cette intégration. <https://www.fondsecoleader.ca/>

définition des enjeux régionaux de la gestion forestière et des objectifs à poursuivre. Dans un même ordre d'idée, **les revenus des différentes utilisations du territoire et de ses ressources devraient être mis en commun au service de la qualité des milieux de vie des communautés locales.**

Dans le contexte des territoires délégués, quels changements pourraient être apportés pour optimiser l'aménagement forestier sur ces territoires et s'assurer qu'ils contribuent à l'approvisionnement des usines de transformation et aux retombées économiques régionales ?

Le défi de la mise en valeur des territoires délégués est en grande partie lié à son morcellement et le partage des responsabilités de sa gestion. Bon nombre de modèles de mise en valeur sont difficiles à rentabiliser en raison de la petite taille des lots délégués. De plus, **la délégation partielle des responsabilités oblige un processus de consultation des projets à la pièce, ce qui augmente les délais de réalisation des projets.**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Extrait de procès-verbal
Séance ordinaire du Conseil de la MRC
20 mars 2024**

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Sylvie Roberge, représentante de Sainte-Béatrix
- MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Charles-André Pagé, représentant de Saint-Alphonse-Rodriguez
Martin Coulombe, représentant de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Chantal Riopel, adjointe de direction

**CONSULTATION PROVINCIALE SUR L'AVENIR DE LA FORÊT – COMMENTAIRES DE LA MRC –
ADOPTION**

CM-03-125-2024

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) tient une démarche de consultation sur l'avenir de la forêt;

Considérant que les territoires et éléments concernés par la consultation couvrent et se retrouvent dans le territoire municipalisé ainsi que le territoire non organisé de la MRC de Matawinie;

Considérant que cette consultation a pour objectif d'élaborer une vision d'avenir commune et l'identification de solutions d'adaptation, notamment aux changements climatiques, pour assurer la pérennité de nos forêts;

Considérant que le 11 mars 2024, la Commission aménagement et environnement a recommandé d'adopter les commentaires présentés par le Service d'aménagement;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC soumette au MRNF les préoccupations de la MRC de Matawinie comme présentées par le Service d'aménagement.



Édith Gravel
Directrice générale et greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 21^e jour du mois de mars 2024

RÉSOLUTION SUJETTE À RATIFICATION
PAR LE CONSEIL DE LA MRC DE MATAWINIE